



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

La Commune de Mours Saint Eusèbe dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS lance un appel à candidature aux associations participant à des actions de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mours Saint Eusèbe est chargé d'animer la politique de prévention et de développement social de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

Composition et missions :

Son Conseil d'administration, présidé par le Maire, se réunit au moins une fois par trimestre. Il est composé de 12 membres, répartis à parts égales entre les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire représentant le secteur associatif.

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, quatre catégories d'associations doivent être représentées au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Un représentant des associations familiales qui seront désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant au Maire de Mours Saint Eusèbe une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Infos pratiques pour répondre à l'appel à candidature :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées **devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 11 mai 2026**, par mail, voie postale ou par dépôt en main propre à l'accueil de la mairie.

- **Par mail :** mairie@mourssainteusebe.fr
- **Adresse postale :** Mairie de Mours Saint Eusèbe - CCAS – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe
- **Accueil de la mairie de Mours Saint Eusèbe :** 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe. Les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 09h00 à 12h30 et de 13h15 à 17h00 et les jeudis de 9h00 à 12h30.